

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le 16 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 09 septembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Sébastien DE LA BALLINA, Lucile GRATUZE-BESSOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD , Pascal AMIRAULT

Absent excusé ayant donné pouvoir : Ludovic GRIALOU représenté par Edith FAIX,

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 août 2022

Décision Modificative

Remplacement du chauffage école : Modification du Plan de financement

Fiscalité de l'aménagement

Personnel communal

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne-Désimperméabilisation du Cœur de Village

Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 02 août 2022 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 33 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|------------------------------|-------------|-------------|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 350.00 | |
| 60612 | Energie - Electricité | -350.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés

par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N °34: - REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment école, l'installation d'une chaudière à granules en remplacement de l'ancienne chaudière au fuel permettra d'agir sur le confort intérieur et permettra de réduire la facture énergétique.

Il propose de solliciter une subvention auprès du département en sus de l'Etat et de la Région, il présente le plan de financement après modification :

| | |
|---|--------------------|
| Coût du projet HT : | 21 715,80 € |
| Subvention sollicitée Etat – DETR 40 % : | 8 686,32 € |
| Subvention sollicitée Région 25% : | 5 428,95 € |
| Subvention sollicitée département 15% : | 3 257,37 € |
| Participation communale | |
| Solde à la charge de la commune HT : | 4 343, 16 € |

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Approuve la modification du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Sollicite le concours financier du département en sus de L'Etat et de la Région
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

DELIBERATION N°35 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la surveillance et le service cantine suite à une augmentation des élèves déjeunant à la cantine :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois et 12 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 26 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 448 du grade de recrutement. Le cas échéant l'agent pourra effectuer des heures complémentaires en cas de besoin et bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents et représenté

DELIBERATION N° 36 – Demande de subvention auprès de l' Agence de l'eau Adour Garonne- Désimperméabilisation du Cœur de Village

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement, du Cœur de village. Une partie du projet consiste à traiter par désimperméabilisation les interfaces privées/public et supprimer des voies secondaires faisant doublon afin de retrouver un usage collectif végétalisé et de rendre un sol à nouveau perméable permettant un contexte plus favorable à la nature et à ses bienfaits
Monsieur le Maire informe que le projet de désimperméabilisation est éligible à une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne et présente le plan de financement après modification :

| coût total du projet | |
|---|----------------|
| Travaux d'aménagement-Travaux paysagers- Mobilier urbain- Enfouissement réseaux - Eclairage public -honoraires- inspection des réseaux | 723 205.25 €HT |

| Plan de financement prévisionnel : | |
|---|---------------------|
| Origine | Montant |
| DSIL 2022 | 113 222,00 € |
| Département | 236 920,25 € |
| Conseil Régional | 123 828,33 € |
| Agence de L'Eau Adour Garonne Montant désimperméabilisation : 39 838.15€HT X50% = 19 919.07 | 19 919.07 € |
| Emprunt | 220 000,00 € |
| Autofinancement | 9 315,60 € |
| TOTAL | 723 205,25 € |

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
 - Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
-

Fiscalité de l'aménagement :

Pour rappel :

- Taxe d'aménagement commune 1% sur l'ensemble du territoire.
- Sont exonérés de la taxe d'aménagement communal Les locaux à usage industriel ou artisanal, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite faire évoluer la fiscalité de l'aménagement pour 2023, le conseil municipal à l'unanimité ne souhaite pas modifier la fiscalité de l'aménagement.

Divers

Monsieur le Maire informe Le conseil Municipal :

- Cœur de Village :
calendrier du début des travaux
 - Semaine 40 : Entreprise LARREN enfouissement des réseaux secs
 - Semaine 42 : Entreprise Colas Voirie et réseaux divers

A ce stade le planning prévisionnel est maintenu

L'emplacement des jeux sera précisé lors de la prochaine réunion

Le Conseil municipal pendant la période des travaux valide la fermeture au public de la salle des fêtes de Vaureilles.

- Eclairage public : le SIEDA informe le Conseil municipal de la possibilité d'éteindre une partie de la nuit les éclairages publics dans les hameaux équipés de coffret permettant la pose d'horloge. Le conseil municipal est favorable et valide auprès du SIEDA sa participation au programme d'extinction partielle de l'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 23h10

LE MAIRE :

C.HENRY



LE SECRETAIRE :

L.BERNUSSOU

